

L'écho de la Charnie



Dans ce numéro :

L'édito	p.1
La nouvelle équipe municipale	p.2-3
Le nouveau porte drapeau.....	p.3
La charte de l' élu local	p.4
L'embellissement de la commune	p.5
Le concours de fleurissement.....	p.5-6
Les informations diverses.....	p.7
L'agenda.....	p.8

L'édito

Chères Chemiréennes, chers Chemiréens,

Voici un peu plus de trois mois que l'équipe que vous avez choisie s'est mise en place.

Les commissions ont été créées, leurs constitutions et fonctions sont décrites un peu plus loin dans cette lettre aux habitants. Chacune d'entre elles a déjà pris la mesure de ses tâches.

Il est important de souligner le travail des équipes municipales précédentes qui nous laissent un bel héritage auquel nous devons accorder toute notre attention. Nous bénéficions également des piliers indispensables, que sont Anne Bénédicte HÉRISSON secrétaire de mairie et Roland HEURTEBISE agent d'entretien.

L'équipe se met donc en place, quelques actions ont d'ores et déjà été entreprises comme l'achat d'outillage pour l'atelier municipal.

Les visites de l'église et de la chapelle d'Étival, ont permis d'identifier l'utilité de lancer des études pour mieux connaître l'état de ce patrimoine et mieux apprécier les besoins, les priorités nécessaires à leur sauvegarde, dans la limite des moyens de la commune.

N'oubliez pas le site internet de Chemiré-en-Charnie, qui a évolué avec de nouvelles fonctionnalités, vous y trouverez toutes les informations utiles pour votre quotidien. Pensez aussi à télécharger l'application « Panneau-Pocket », sur votre téléphone mobile, une autre source d'information que nous alimentons régulièrement.

Merci pour votre lecture, nous nous tenons à votre disposition, n'hésitez pas à venir à notre rencontre et à participer aux différentes manifestations organisées par le conseil municipal et les associations.

Toute l'équipe municipale vous souhaite un bel été.



Votre équipe municipale



Gilbert Lemaitre

Maire

Correspondant défense
Correspondant pavoisement
Commissions:

- Finances
- Patrimoine historique, naturel et bâti
- Réseaux
- Sécurité
- Vie sociale et culturelle



Ingrid Caté

Première adjointe

Délégue suppléante au SIAEP Charnie et Champagne
Commissions:

- Action sociale
- Communication
- Entretien et aménagement des espaces verts
- Finances
- Patrimoine historique, naturel et bâti



Mickael Feuvrier

Second adjoint

Délégué au SIAEP Charnie et Champagne
Délégué au GIDON Chassillé-Chemiré-Epineu

Commissions:

- Vie sociale et culturelle
- Communication
- Entretien et aménagement des espaces verts
- Finances
- Patrimoine historique, naturel et bâti
- Sécurité



Francesca Bernard

Conseillère municipale

Commissions:

- Action sociale
- Communication
- Patrimoine historique, naturel et bâti



Peggy Chudeau

Conseillère municipale

Délégue CNAS pour le collège des élus

Commissions:

- Action sociale
- Communication
- Entretien et aménagement des espaces verts



Patrice Coutelle

Conseiller municipal

Délégué au SIAEP Charnie et Champagne
Délégué au Syndicat Intercommunal, Vègre Deux Fonts et Gée SIVDFG

Commission:

- Réseaux



Valentin Gasnier

Conseiller municipal

Commissions:

- Patrimoine historique, naturel et bâti
- Réseaux
- Sécurité



Amandine Guillaume

Conseillère municipale

Correspondante jeunesse et sport LBN

Commissions:

- Vie sociale et culturelle
- Entretien et aménagement des espaces verts



Sylvaine Jéfaut

Conseillère municipale

Délégue suppléante au Syndicat Intercommunal, Vègre Deux Fonts et Gée SIVDFG

Commissions:

- Action sociale
- Vie sociale et culturelle
- Sécurité
- Patrimoine historique, naturel et bâti



Cyril Philippe

Conseiller municipal

Commission:

- Réseaux



Corentin Touchard

Conseiller municipal

Commissions:

- Sécurité
- Patrimoine historique, naturel et bâti

Vos agents municipaux



Anne-Bénédicte Hérissou
Responsable administratif de mairie



Roland Heurtebise
Agent communal

Jacky Vaillant-Porte drapeau

Ce 2 mai, à l'occasion de la cérémonie de commémoration de la victoire du 8 mai 1945, Jacky Vaillant, habitant de Chemiré, a assuré pour la première fois la fonction de porte-drapeau de la commune. Il succède ainsi à M. Patry.

Bien connu des Chemiréens, Jacky Vaillant est né à Chemiré en 1961.

« Mon père a été décoré lors de la commémoration du 11 novembre 1971, j'avais 10 ans. C'est moi qui, à cette occasion, ai déposé la gerbe sur le monument. Je m'en souviens parfaitement. »

Après la cérémonie, nous l'avons interrogé.

Qu'est-ce qui t'a donné envie de devenir porte-drapeau ?

« Mon père était un ancien combattant. Il a été porte-drapeau, et je souhaite perpétuer cette tradition. »

Qu'est-ce que cela représente pour toi ?

« Il ne faut pas oublier que nos anciens ont vécu la guerre. Nous, nous l'apprenons à l'école, mais eux l'ont vécue », insiste-t-il.

Pourquoi est-il important de continuer à célébrer ces cérémonies ?

« Il faut que les traditions et la mémoire vivent. »



Un engagement personnel qui rappelle combien la mémoire des anciens reste vivante grâce à celles et ceux qui la font perdurer.

Une manière pour la commune de faire vivre, année après année, le souvenir de ceux qui ont marqué son histoire.

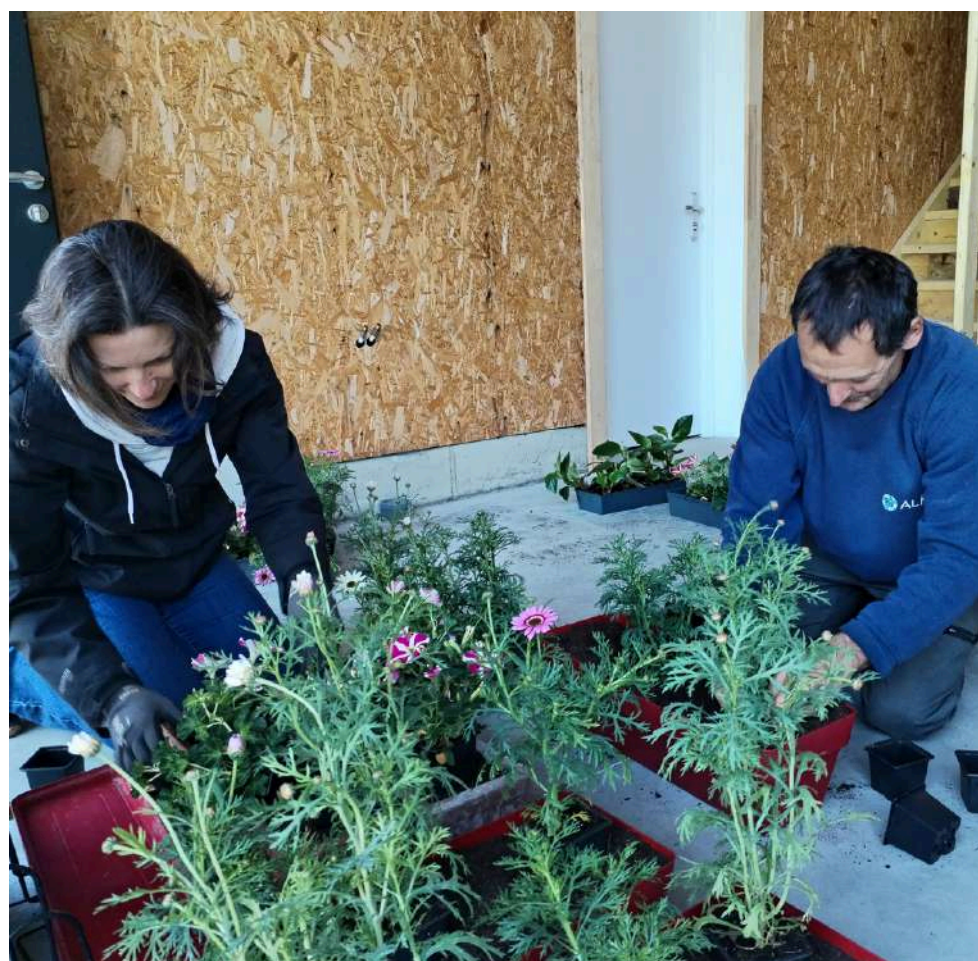


Charte de l' élu local

- 1** Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2** L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3** L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts tel que défini par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4** L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5** Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur.
- 6** L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- 7** Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8** L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qui est estimée supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
- 9** Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- 10** Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
- 11** Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
- 12** Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
- 13** Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans les conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- 14** Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-1 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

L'embellissement de la commune

Mi-avril, les élus de la commission "entretien et aménagement des espaces verts" et notre très investi agent Roland Heurtebise ont perpétué les traditionnelles plantations d'annuelles afin d'égayer notre commune pour le printemps et l'été. Le développement de l'aménagement des espaces verts fait partie des projets du conseil municipal à moyen et long termes.



Concours de fleurissement

Malgré une météo particulièrement éprouvante cette année, marquée par une période de canicule suivie d'épisodes pluvieux soutenus, les participants au concours de fleurissement ont une nouvelle fois fait preuve d'un remarquable engagement. Jardins, cours et espaces paysagers ont su conserver de magnifiques compositions florales, témoignant du soin, de la créativité et de la passion de chacun pour l'embellissement de notre commune.

Le jury du fleurissement, composé de Mireille Pavard et Roselyne Shulman de Saint-Denis-d'Orques, ainsi que de Régis Noir et Guillaume Leteil de Joué-en-Charnie, nous permet chaque année de partager cette matinée riche en échanges, en découvertes et en convivialité. Leur regard attentif et bienveillant contribue à valoriser les efforts accomplis par tous les participants.



Nous remercions très sincèrement l'ensemble des habitants impliqués dans ce concours, qui participent activement à la qualité de vie et à l'attractivité de notre commune.

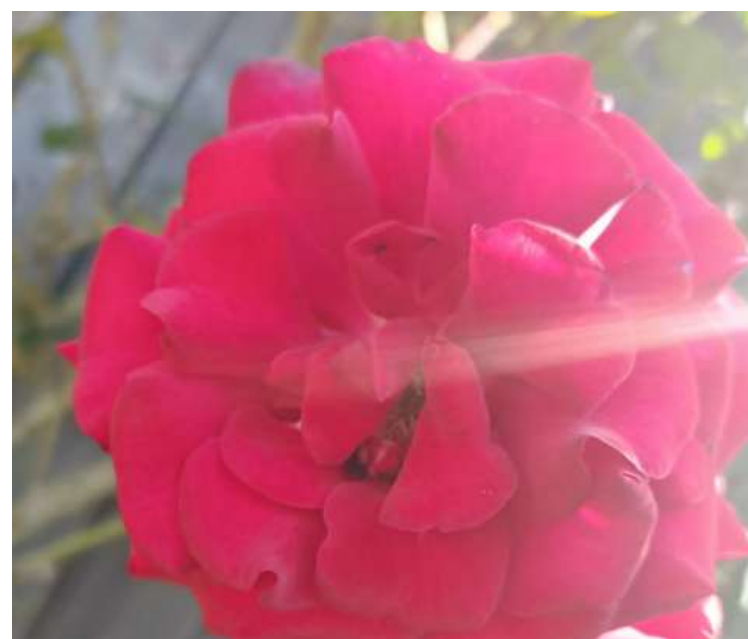
Si vous souhaitez, vous aussi, contribuer à l'embellissement de la commune et participer au prochain concours de fleurissement, n'hésitez pas à vous inscrire auprès de la mairie ou des conseillers municipaux pour l'année 2027.

Cette année, la commission a mis en place une grille d'évaluation à destination du jury afin d'avoir une appréciation équitable entre tous les participants au concours de fleurissement.

Deux catégories ont été définies: **Bourg** et **Campagne**

Pour la catégorie **Bourg**, les critères retenus étaient: l'harmonie des couleurs, la densité du fleurissement, l'originalité de l'aménagement et la visibilité depuis la rue.

Pour la catégorie **Campagne**, les critères d'harmonie des couleurs, de la densité du fleurissement et l'originalité des aménagements ont été pris en compte. En complément, le critère de visibilité depuis la rue a été remplacé par l'évaluation de la démarche de développement durable ainsi que la présence et la valorisation d'un potager. Après échange avec la commission nous avons décidé que seuls les 3 premiers de chaque catégorie seront classés. Toutefois, l'ensemble des participants sera récompensé pour son engagement et sa contribution à l'embellissement de notre commune. La date de la remise des prix sera communiquée prochainement.



LES RÉSULTATS

Catégorie **BOURG**

Les lauréats:

1-M.et Mme SIMON Yveline et Gérard

2-M. et Mme PADOIS Nicolas et Caroline

3-Mme ALVEZ Claudine

Liste des participants: Jacky et Nelly Bassereau, Robert et Kristin Thorn, Odette Plu, Ingrid Caté, Martine et Michel Letourneur, Caroline et Romain Gauguin, Odette Guittet, Peggy et Anthony Chudeau, Philippe et Agnès Joly, Marilyne Mangin



Catégorie **CAMPAGNE**

Les lauréats:

1-Mme ROUSSEAU Marguerite

2-M. et Mme RICOULT Gérard et Eliane

3-M. et Mme AHIER Roland et Fabienne

Liste des participants: Odile et Michel Langlais, Chantal et Jean-Michel Grousseau, Marie et Jean-François Durand.



Les informations diverses

Le débroussaillage

Si vous êtes propriétaire de bâtiments ou d'équipements situés à moins de 200 mètres de bois, de forêts, de landes, de maquis ou de garrigues, débroussailler son terrain et les abords de son habitation, **est obligatoire**. Pour tous, c'est s'investir pour sa sécurité face aux feux de forêt et de végétation.

La réalisation de débroussaillage peut nécessiter d'intervenir sur la propriété de votre voisin, car la responsabilité de débroussailler appartient au propriétaire de la construction à défendre. Cependant, il vous appartient de demander à votre voisin l'autorisation d'accéder à son terrain et d'y effectuer le nettoyage.

Si celui-ci s'y oppose, ces travaux sont à sa charge et deviennent de sa responsabilité.

Le maire est chargé du contrôle du respect de cette obligation ainsi que les agents assermentés, notamment ceux de l'Office national des forêts (ONF). **Ces derniers sont habilités à verbaliser**.

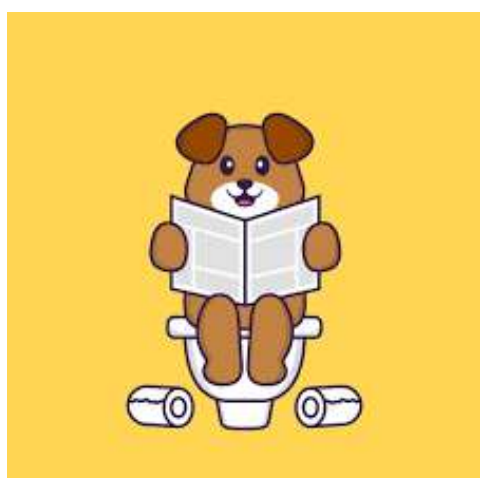
Il est aussi rappelé en **Sarthe** (arrêté n°960-10758 du 23 mai 1996) : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon et pompes d'arrosage à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- **les jours ouvrables de 8 H 30 à 19 H 30,**
- **les samedis de 9 H à 19 H,**
- **les dimanches et jours fériés de 10 H à 16 H.**

Et crottes ...

Ce sont deux mots qui sont souvent prononcés par les habitants de Chemiré.

Effectivement, les rues, les ruelles, l'aire de jeux, les parkings, les chemins pédestres sont très souvent envahis par les excréments d'animaux, particulièrement ceux de nos amis les chiens.



Il vous est donc rappelé : Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal (Article R632-1). En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe soit 135 euros d'amende.

Un projet de distributeurs de sacs à excréments est à l'étude par l'équipe municipale.

Avis aux habitants : recensement des nids de frelons asiatiques

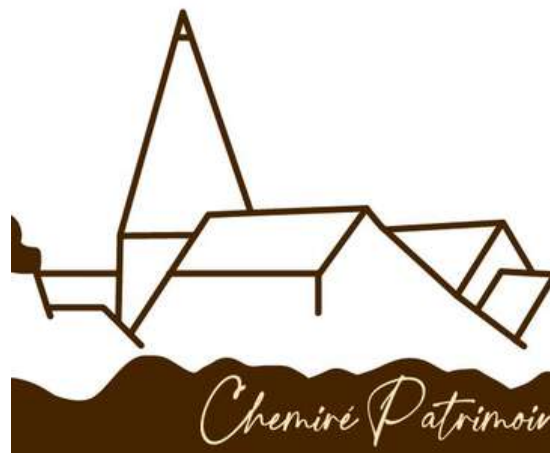
Afin de réfléchir à des actions de prévention et de traitement au niveau de la commune, nous aurons besoin de recenser le nombre de nids de frelons asiatiques. Merci de venir signaler tout nid ou toute invasion à la Mairie.

Il est important de ne pas intervenir soi-même afin d'éviter tout danger.

Merci à toutes et à tous pour votre participation à cette action collective essentielle.



L'agenda



Chemiré patrimoine

Président : Philippe Grégoire
<https://chemirepatrimoine.org/>

Les 27 juin et/ou 6 juillet dès 8h30:
débroussaillage des chemins

Les 19 et 20 septembre 2026 : Journées du
patrimoine (la chapelle et l'église seront
ouvertes au public l'après - midi)

Animation loisirs

President : Roland AHIER
06 29 16 00 79 - loisir-chemire@hotmail.com

Du 12 avril au 14 novembre : Prix des lecteurs
Dimanche 6 septembre : Fête de la Saint Gilles
Samedi 14 novembre : Pot au feu
Samedi 19 décembre : Noël à Chemiré



Générations Mouvement

Présidente : Madame Sylvie Vanherpe
<http://gm-paysdeloue.fr/>

Jeux de sociétés :
le mardi après-midi tous les 15 jours, à la salle Chauvelier

Le dépôt de pain

Le dépôt de pain se déroule à la salle Chauvelier et est ouvert tout l'été !
De nouveaux bénévoles ont rejoint l'équipe, merci à eux.

Pour celles et ceux d'entre vous qui ne profitent pas encore de ce service, n'hésitez pas à passer votre commande :

- Lors d'une permanence : tous les mercredis et samedis de 10h à 11h30
- Par courriel à painchemire@hotmail.com



LA MAIRIE, cet été



- La mairie est ouverte uniquement les mardis : 10h-12h et 14h-17h.
- Les élus reçoivent sur rendez-vous aux horaires d'ouverture de la mairie.

Retrouvez les informations et les actualités sur le site internet de Chemiré-en-Charnie : <https://chemire-en-charnie.fr/>

mais aussi :



et son QRcode

